



**PRÉFET  
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°21-2024-008

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Cour d'appel de Dijon /**

21-2024-01-22-00001 - CA Dijon - DELEGATION SIGNATURE OS GENERALE  
2024.1 (22.01.2024) (2 pages) Page 4

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or /**

21-2024-01-19-00003 - Récépissé Déclaration SAP/947868378 - MFAMILY -  
GIBault Marine (2 pages) Page 7

## **Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des Collectivités locales et des Elections**

21-2024-01-18-00002 - Arrêté préfectoral n° 145 portant classement de  
l'Office de Tourisme de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche (1 page) Page 10

## **Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des sécurités**

21-2024-01-19-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation de  
surveillance exceptionnelle sur la voie publique - Saint Vincent Tournante  
2024 (2 pages) Page 12

## **Préfecture de la Côte-d'Or / Pôle juridique inter-services**

21-2024-01-18-00008 - Arrêté préfectoral n° 151 / SG du 18 janvier 2024  
??donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de  
week-ends, ??de jours fériés ou de jours chômés (3 pages) Page 15

21-2024-01-18-00004 - Arrêté préfectoral n° 148 / SG du 18 janvier 2024  
??donnant délégation de signature à Monsieur Olivier GERSTLÉ,  
sous-préfet, ??directeur de cabinet du préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté, ??préfet de la Côte-d'Or (3 pages) Page 19

21-2024-01-18-00006 - Arrêté préfectoral n° 149 / SG du 18 janvier 2024  
??donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien  
LANOYE, ??sous-préfet de Montbard (7 pages) Page 23

21-2024-01-18-00007 - Arrêté préfectoral n° 150 / SG du 18 janvier  
2024 ??donnant délégation de signature à Monsieur Benoît  
BYRSKI, ??sous-préfet de Beaune (7 pages) Page 31

21-2024-01-18-00003 - Arrêté préfectoral n° 147 / SG du 18 janvier  
2024 ??donnant délégation de signature à Monsieur Johann  
MOUGENOT, ??secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or (3  
pages) Page 39

21-2024-01-18-00005 - Arrêté préfectoral N° 155 / SG du 18 janvier 2024  
donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets  
opérationnels

104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-2  
des fonds européens et des recettes non fiscales (18 pages) Page 43

21-2024-01-18-00009 - Arrêté préfectoral N° 157 / SG du 18 janvier 2024  
?? donnant délégation de signature pour l'utilisation ?? d'une carte  
d'achat nominative (2 pages)

Page 62

Cour d'appel de Dijon

21-2024-01-22-00001

CA Dijon - DELEGATION SIGNATURE OS  
GENERALE 2024.1 (22.01.2024)



**DECISION PORTANT DELEGATION GENERALE  
DE SIGNATURE n° 2024/1**

**La première présidente de la cour d'appel de Dijon  
et  
Le procureur général près ladite cour**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par les lois organiques n° 2005-779 du 12 juillet 2005, n° 2012-1403 du 17 décembre 2012, n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 et n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment l'article D312-66 relatif aux compétences d'ordonnateurs secondaires conjoints des Premiers Présidents de cour d'appel et des Procureurs Généraux près lesdites cours d'appel ;

Vu le décret NOR JUS B1916064D du 4 juillet 2019 portant nomination de Madame Lucette BROUTECHOUX aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Dijon ;

Vu le décret NOR JUS B2001390D du 10 février 2020 portant nomination de Monsieur Thierry POCQUET du HAUT-JUSSÉ aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Dijon ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'arrêté de nomination du 14 février 2022 de Madame Julie DUFOUR, directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire de la cour d'appel de Dijon ;

**DECIDENT**

**ARTICLE 1**

Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la Justice est donnée à Madame Julie DUFOUR, directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire de la cour d'appel de Dijon, pour les opérations de recette et de dépenses hors investissement immobilier supérieur à 60.000 € des juridictions du ressort de la cour d'appel de Dijon et de ladite cour.

## ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie DUFOUR, cette délégation sera exercée par les agents suivants en fonction au service administratif interrégional de la cour d'appel de Dijon :

- Madame Magalie TONNELLATTO, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Séverine STREER, responsable des marchés publics ;
- Madame Chloé FAIVRE, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- Madame Florence JOLLY, chef du pôle chorus ;
- Madame Meghane BLASSENAT, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics ;
- Madame Marie-Brigitte SENTIS, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Marc GARRETA, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Fredy KANCEL-DIOMAR, responsable de la gestion de la formation ;
- Monsieur Clément MOLLICA, responsable technique travaux et maintenance BOP Centre ;
- Monsieur François BESSE, responsable technique travaux et maintenance UO Dijon.

## ARTICLE 3

La première présidente et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 22/01/2024

**Le Procureur Général,**

**La Première Présidente,**

**Thierry POCQUET du HAUT-JUSSÉ**

**Lucette BROUTECHOUX**

---

Spécimen de signature pour accréditation auprès de la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne Franche Comté :

Julie DUFOUR

Magalie TONNELLATTO

Séverine STREER

Chloé FAIVRE

Florence JOLLY

Meghane BLASSENAT

Marie Brigitte SENTIS

Marc GARRETA

Fredy KANCEL-DIOMAR

Clément MOLLICA

François BESSE

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-01-19-00003

Récépissé Déclaration SAP/947868378 -  
MFAMILY - GIBault Marine



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités - DDETS**

**Affaire suivie par Robert TOFFOLI**

Contrôleur du Travail – Pôle Emploi - Cohésion Territoriale,

Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57

mél : robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 19/01/2024

**MFAMILY  
Mme GIBault Marine  
33 Route de Dijon  
21310 MAGNY-SAINT-MEDARD**

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un Organisme de Services à la Personne  
Enregistré sous le n° SAP/947868378**

Le Préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS, la Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale/ la Responsable de l'Unité Formation, Emploi et Insertion

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**VU** le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-1 et D 7233-1 à D 7233-5,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée, sous le n° D1058440, auprès de la DDETS de Côte d'Or, le 10 janvier 2024 par Mme GIBault Marine dans le cadre de la micro-entreprise, MFAMILY, représentée par Mme GIBault Marine, dont le siège social est situé au 33 Route de Dijon, 21310 MAGNY-SAINT-MEDARD et enregistrée sous le n° SAP/947868378 pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde enfants de plus de trois ans ;

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex  
Tél : 03 80 45 75 45 (Accueil)  
[www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)



L'établissement principal, également siège social, se situe à l'adresse ci-dessus et possède le numéro SIRET suivant, 947 868 378 00011.

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Côte d'Or

Et par subdélégation du Directeur Départemental empêché,

La Responsable de l'Unité Formation, Emploi et Insertion

SIGNE

Marie BEGRAND

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2024-01-18-00002

Arrêté préfectoral n° 145 portant classement de  
l'Office de Tourisme de Pouilly-en-Auxois /  
Bligny-sur-Ouche



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**Direction des collectivités locales et des élections**

Bureau des élections et de la réglementation  
Affaire suivie par : Delphine CHERDON  
Tél : 03 80 44 65 42  
mél : delphine.cherdon@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté N° 145 du 18 janvier 2024**  
portant classement de l'Office de Tourisme de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du tourisme et notamment les articles L.133-1 à L.133-10-1, L.134-5, D.133.20 à D.133-30 ;

**VU** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche en date du 6 septembre 2023 sollicitant le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche en catégorie II ;

**VU** l'ensemble des pièces présentées à l'appui de la demande de classement ;

**Considérant** que le dossier de demande de classement est complet ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'Office de Tourisme Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche est classé dans la catégorie II.

**Article 2 :** Le présent classement est valable pour une durée de cinq années à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche, à Mme la Présidente de l'Office de Tourisme Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche et dont copie sera transmise à l'Agence de Développement Touristique « ATOUT FRANCE » et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 18 janvier 2024  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

*Signé* Frédéric CARRE

Préfecture de la Côte-d'Or  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00  
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2024-01-19-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation de  
surveillance exceptionnelle sur la voie publique -  
Saint Vincent Tournante 2024



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**  
Bureau Défense et Sécurité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°65**  
**portant autorisation de surveillance exceptionnelle sur la voie publique**

Le Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L613-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1199/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** la demande présentée par le comité d'organisation de la Saint-Vincent-Tournante, en vue de faire effectuer une mission de surveillance sur la voie publique par la société de surveillance et gardiennage «SARI», dont le siège social est situé 8A rue de Cluj à Dijon, afin d'assurer la sécurité lors de l'évènement qui se déroulera les 27 et 28 janvier 2024 sur les communes de Morey-Saint-Denis et Chambolle-Musigny (21220) ;

**VU** le bon de commande établi par le comité d'organisation de la Saint-Vincent-Tournante pour la sécurisation de l'évènement par la société "SARI" ;

**VU** l'autorisation d'exercer N°AUT-021-2118-10-16-2019456001 délivré le 17 octobre 2019 à la société "SARI" par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

**VU** l'avis des services de gendarmerie en date du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

**CONSIDERANT** que les circonstances locales justifient la présence de gardiens sur la voie publique pour assurer la surveillance dans les secteurs et aux dates, heures et conditions déterminés à l'article 1er ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la mise en place temporaire d'agents de sécurité privés de la société SARI, sur la voie publique, pour assurer la surveillance de la Saint-Vincent-Tournante 2024.

Direction des sécurités  
Tél. 03.80.44.64.00  
Courriel : pref-polices-administratives@cote-dor.gouv.fr

Cette autorisation est accordée, à titre exceptionnel et uniquement pour cet évènement, du vendredi 26 janvier 2024 au dimanche 28 janvier 2024 pour les points d'inspection et de filtrage listés ci-dessous :

PIF 1 : Route des Grands Crus - Départementale 122 - Commune de Morey-Saint-Denis

PIF 2 : Route de la Montagne - Commune de Morey-Saint-Denis

PIF 3 : Rue Amont - Commune de Chambolle-Musigny

PIF 4 : Route du Tilleul - Départementale 122 - Commune de Chambolle-Musigny

PIF 5 : Rue des Champs - Commune de Chambolle-Musigny

PIF 6 : Route des Grands Crus - Commune de Chambolle-Musigny

PIF 7 : Croisement Chemin des Poisots et rue d'Épernay - Commune de Morey-Saint-Denis

PIF 8 : Rue Ribordot - Commune de Morey-Saint-Denis

Coupure de route : accès fan zone – route D974 – Commune de Gevrey-Chambertin

Coupure de route : accès fan zone – route D974 – Commune de Vougeot

Fan zone

**Article 2 :** Cette surveillance sera assurée par des agents de sécurité détenteurs de leur carte professionnelle et pour lesquels la société SARI s'engage à vérifier les aptitudes et habilitations.

**Article 3 :** Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

**Article 4 :** Toute modification ou changement portant aussi bien sur les horaires de surveillance, les lieux à surveiller, l'entreprise de surveillance elle-même, devra être porté immédiatement à la connaissance de la préfecture.

**Article 5 :** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment si les nécessités de l'ordre public le justifient ou si les conditions définies dans la demande et dans le présent arrêté cessent d'être remplies. Elle prendra fin à l'expiration de la mission mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or et sera notifié à M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Côte-d'Or, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Beaune, la société de surveillance et gardiennage "SARI" et au comité d'organisation de la Saint-Vincent-Tournante.

Fait à Dijon, le 19 janvier 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet

*Original signé*

Olivier GERSTLÉ

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** adressé à : Préfecture de la Côte-d'Or - Direction des Sécurités - Bureau de la défense et de la sécurité – Polices administratives - 53 rue de la Préfecture - 21041 Dijon Cedex

- **un recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer - Secrétariat Général - Place Beauvau -75800 Paris Cedex 08

- **un recours contentieux** adressé au Tribunal Administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon Cedex

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2024-01-18-00008

Arrêté préfectoral n° 151 / SG du 18 janvier 2024

donnant délégation de signature à l'occasion  
des permanences de week-ends,  
de jours fériés ou de jours chômés

**Arrêté préfectoral n° 151 / SG du 18 janvier 2024  
donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends,  
de jours fériés ou de jours chômés**

Le Préfet de la Côte-d'Or

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe);

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 12 janvier 2022 nommant Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, administratrice de l'Etat hors classe, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de la Région Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022;

**Vu** le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**Vu** le décret du 29 décembre 2022 portant nomination Mme Amelle GHAYOU, administratrice territoriale, sous-préfète chargée de mission après du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**Vu** le décret du 6 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI en qualité de sous-préfet de Beaune ;



**Vu** le décret du 17 novembre 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LANOYE en qualité de sous-préfet de Beaune ;

**Vu** le décret du 3 janvier 2024 nommant Monsieur Johann MOUGENOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, sous-préfet de Dijon (groupe II);

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1699 / SG du 4 décembre 2023 donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends, de jours fériés ou de jours chômés ;

**Considérant** que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends, jours fériés et chômés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 1699 / SG du 4 décembre 2023 donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends, de jours fériés ou de jours chômés et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

**Article 2 :** Pendant les permanences des week-ends, de jours fériés et de jours chômés, délégation de signature est donnée en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 3, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Monsieur Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;
- soit Monsieur Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- soit Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune ;
- soit Monsieur Sébastien LANOYE, sous-préfet de Montbard ;
- soit Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne Franche-Comté ;
- soit Madame Amelle GHAYOU, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les déclinatoires de compétences,
- les arrêtés de conflit.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet le jeudi 25 janvier 2024.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, le sous-préfet de Beaune, le sous-préfet de Montbard, la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi que la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 18 janvier 2024

Le préfet

**Signé:**

Franck ROBINE

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2024-01-18-00004

Arrêté préfectoral n° 148 / SG du 18 janvier  
2024

donnant délégation de signature à Monsieur  
Olivier GERSTLÉ, sous-préfet,  
directeur de cabinet du préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté,  
préfet de la Côte-d'Or

**Arrêté préfectoral n° 148 / SG du 18 janvier 2024  
donnant délégation de signature à Monsieur Olivier GERSTLÉ, sous-préfet,  
directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
préfet de la Côte-d'Or**

Le préfet de la Côte-d'Or

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe);

**Vu** le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier GERSTLÉ, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**Vu** le décret du 29 décembre 2022 portant nomination Mme Amelle GHAYOU, administratrice territoriale, sous-préfète chargée de mission après du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**Vu** le décret du 3 janvier 2024 nommant Monsieur Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, sous-préfet de Dijon (groupe II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 317 / SG du 15 février 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral n° 317 / SG du 15 février 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous actes, arrêtés, autorisations de déroger aux normes d'application obligatoire, décisions et pièces comptables, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet du préfet et des services rattachés, à l'exclusion toutefois des réquisitions comportant emploi de la force, des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit.

En complément des attributions sus-visées, délégation de signature est également accordée à Monsieur Olivier GERSTLÉ, à l'effet de signer :

- les arrêtés et tous actes et décisions concernant les soins psychiatriques sans consentement ;
- les arrêtés et tous actes et décisions concernant les mesures d'éloignement du territoire français ainsi que le choix du pays de destination ;
- les arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ainsi que les autorisations définitives de sortie de mise en fourrière, sur l'ensemble du département excepté sur la zone police (communes de DIJON, CHENOVE, LONGVIC, FONTAINE LES DIJON, TALANT, BEAUNE et sur la RN 274 (rocade de DIJON)) ;
- les lettres d'acceptation des démissions des maires et des adjoints au maire ainsi que celles des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GERSTLÉ, la présente délégation est donnée à Madame Nathalie AUBERTIN, directrice adjointe du cabinet, directrice des sécurités, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires visés à l'article 2 à l'exception :

- des déférés préfectoraux ainsi que des mémoires en défense ou en réponse ;
- des actes, décisions et arrêtés en matière de demande de concours de moyens publics ou privés ;
- des arrêtés portant création des périmètres de protection mentionnés au code de sécurité intérieure ;
- des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- des mises en demeure de quitter les lieux en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- des arrêtés portant réquisition de médecins libéraux dans le cadre de la mission de service public de permanence des soins mentionnée au code de la santé publique ;

- des décisions autorisant les employés exerçant une activité de surveillance ou de gardiennage à effectuer des palpations de sécurité prévues au code de la sécurité intérieure
- des arrêtés autorisant à titre exceptionnel des agents de sécurité privée à exercer sur la voie publique au titre du code de la sécurité intérieure ;
- des arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux en cas d'occupation illicite du domicile d'autrui par un tiers au titre de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale dite loi « DALO »
- des arrêtés portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical non autorisés et interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif musical non autorisé ;
- des arrêtés portant interdiction de stade ;
- des attributions de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- des conventions avec l'État ;
- des arrêtés et tous actes et décisions concernant les soins psychiatriques sans consentement ;
- des arrêtés et tous actes et décisions concernant les mesures d'éloignement du territoire français ainsi que le choix du pays de destination ;
- des arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ainsi que les autorisations définitives de sortie de mise en fourrière, sur l'ensemble du département ;
- des lettres d'acceptation des démissions des maires et des adjoints au maire ainsi que celles des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

**Article 4:** Pour les exceptions listées à l'article 3, la délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GERSTLÉ est donnée à M. Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, sous-préfet de Dijon.

**Article 5 :** Pour les exceptions listées à l'article 3, la délégation, en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Olivier GERSTLÉ et de Monsieur Johann MOUGENOT est donnée à Madame Amelle GHAYOU, sous-préfète chargée de mission après du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :** Le présent arrêté prend effet le 25 janvier 2024.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la côte d'or, le directeur de cabinet et la sous-préfète chargée de mission après du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 18 janvier 2024

Le préfet,

**Signé :**

Franck ROBINE

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2024-01-18-00006

Arrêté préfectoral n° 149 / SG du 18 janvier 2024

donnant délégation de signature à Monsieur  
Sébastien LANOYE,  
sous-préfet de Montbard

**Arrêté préfectoral n° 149 / SG du 18 janvier 2024  
donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LANOYE,  
sous-préfet de Montbard**

Le préfet de la Côte-d'Or

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe);

**Vu** le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier GERSTLÉ, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**Vu** le décret du 6 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, en qualité de sous-préfet de Beaune ;

**Vu** le décret du 17 novembre 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LANOYE, sous- préfet de Montbard ;

**Vu** le décret du 3 janvier 2024 nommant Monsieur Yohann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, sous-préfet de Dijon (groupe II) ;



**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1700 / SG du 4 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LANOYE , sous-préfet de Montbard ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 1700 / SG du 4 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LANOYE , sous-préfet de Montbard, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien LANOYE, sous-préfet de Montbard, à l'effet de signer les décisions suivantes dans le ressort de l'arrondissement de Montbard :

### **POLICE GÉNÉRALE :**

1. Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion des locataires ;
2. indemnisation en responsabilité de l'État en cas de refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
3. réquisitions de logements ;
4. toute autorisation relative à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
5. fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
6. décisions relatives au transfert de licences de débit de boissons ;
7. arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
8. délivrance des récépissés de liquidations (article L. 310-1 du code de commerce et décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996) ;
9. récépissés de brocanteurs, colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
10. récépissés de loteries instantanées de la Française des Jeux ;
11. autorisations de haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
12. autorisations des courses pédestres, cyclistes et hippiques (en cas de courses se déroulant sur plusieurs arrondissements, l'arrondissement de départ gère la totalité de la course) et manifestations de véhicules moteurs sur voie ouverte à la circulation ou sur circuits homologués ou non ; l'homologation des circuits pour les manifestations de véhicule à moteur et les manifestations nautiques ;

13. autorisations d'utilisation temporaire des locaux scolaires ;
14. reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
15. agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;
16. installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
17. nomination des commissaires-enquêteurs et ouverture des enquêtes de commodo et incommodo : tous actes de procédure ;
18. autorisations de versement d'indemnités aux fonctionnaires de l'État pour les services rendus aux communes et établissements publics communaux ou intercommunaux, dans la limite réglementaire ;
19. autorisations de poursuite par voie de vente ;
20. arrêtés modifiant les heures de scrutin pour les élections aux Chambres Consulaires et à la Mutualité Sociale Agricole ;
21. arrêtés d'occupation temporaire et de pénétration sur les propriétés privées en vue de la réalisation de travaux publics ;
22. en matière de législation funéraire :
  - arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux
  - arrêtés d'inhumation en terrain privé,
  - arrêtés de transport de corps hors du territoire national,
  - arrêtés de transport d'urne cinéraire hors du territoire national,
  - habilitation des entreprises de pompes funèbres ;
23. décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
24. arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;
25. arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
26. arrêtés autorisant l'installation ou l'extension de systèmes de vidéo-protection.

**ADMINISTRATION LOCALE** (Dans le ressort de l'arrondissement de Montbard) :

1. Acceptation des démissions d'adjoint ;
2. lettres d'observation aux collectivités locales et aux EPCI dans le cadre du contrôle des actes et du contrôle budgétaire ;
3. création, modification et dissolution des associations syndicales libres et des associations foncières urbaines libres ;
4. création, contrôle, modification, dissolution, union et fusion des associations syndicales autorisées ;
5. création, contrôle, modification, dissolution des associations foncières urbaines autorisées et transformation des associations foncières de remembrement en associations syndicales autorisées ;

6. création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, des communautés de communes et des syndicats mixtes de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie lorsque tous les membres et le siège sont dans l'arrondissement ;
7. demande au maire de réunir le conseil municipal avec possibilité d'abrèger le délai en cas d'urgence (article L.2121.9 du code général des collectivités territoriales) ;
8. demande d'avis du conseil municipal prévu par l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales ;
9. convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du code électoral) ;
10. réception des candidatures et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures pour les élections municipales complémentaires dans les communes de l'arrondissement de Montbard ;
11. désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales instituées dans les communes de l'arrondissement de Montbard ;
12. substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122.34, L.2213.17, et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
13. convocation des électeurs pour la désignation des commissions syndicales, fixation de la durée de la commission, consultation de la commission et consultation du conseil municipal ;
14. approbation des délibérations des conseils municipaux prévue à l'article L.2544.4 du code général des collectivités territoriales (section de commune possédant un patrimoine séparé) ;
15. en matière de biens indivis :
  - constitution des commissions syndicales en l'absence de décision des conseils municipaux concernés et arrêté constitutif en cas d'accord des conseils municipaux (articles L.5222.1 du code général des collectivités territoriales) ;
  - répartition des excédents en cas de désaccord ou si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans les délais prescrits (article L.5222.2 du code général des collectivités territoriales) ;
16. approbation des délibérations, budgets et marchés des associations foncières de remembrement, des associations syndicales autorisées et des associations foncières urbaines autorisées ;
17. rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ;
18. états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n<sup>os</sup> 1253 et 1259 MI) ;
19. autorisations d'emprunt de l'article L.2121.34 du code général des collectivités territoriales (emprunts des centres communaux d'action sociale) ;
20. création d'office des cimetières dans les cas prévus par la loi ;
21. prescription des enquêtes préalables à la modification des limites territoriales des communes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales ;

22. arrêtés portant modification des limites territoriales des communes situées dans l'arrondissement, dans le cas où les limites cantonales ou départementales ne sont pas modifiées ;
23. institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112.3 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions définies à l'article R.151.6 du code des communes ;
24. désignation du délégué de l'administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale composant le collège départemental des propriétaires forestiers ;
25. décisions d'agrément des agents de police municipale (article 7 de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999) et cartes professionnelles correspondantes ;
26. contrôle de légalité des actes des sociétés d'économie mixte dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
27. arrêtés de paiement FCTVA et leur notification et validation électronique des arrêtés d'attribution du Fonds de compensation pour la TVA ;
28. convention entre le représentant de l'État et les bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA ;
29. arrêtés constatant que les collectivités bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, ont ou n'ont pas respecté leurs engagements ;
30. courriers, accusés de réception liés aux dossiers de subvention ;
31. arbitrage en matière de participation financière entre les collectivités de résidence et de scolarisation ;
32. conventions relatives au compte financier unique.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Madame Marguerite MOINDROT, attachée hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet dans le ressort de l'arrondissement de Montbard les documents et décisions suivantes :

1. décisions de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
2. arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;
3. récépissés de brocanteurs, de colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
4. arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
5. en matière de législation funéraire ;
  - arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux,
  - arrêtés d'inhumation en terrain privé,
  - arrêtés de transport de corps hors du territoire national,
  - arrêté de transport d'urne cinéraire hors du territoire national,

- habilitation des entreprises de pompes funèbres (y compris les chambres funéraires et les crématoriums) ;
- 6. récépissés des loteries instantanées de la Française des Jeux ;
- 7. arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
- 8. autorisations des haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
- 9. autorisations des courses pédestres, cyclistes et hippiques (en cas de courses se déroulant sur plusieurs arrondissements, l'arrondissement de départ gère la totalité de la course) et manifestations de véhicules moteurs sur voie ouverte à la circulation ou sur circuits homologués ou non ; l'homologation des circuits pour les manifestations de véhicule à moteur et les manifestations nautiques.
- 10. reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
- 11. agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;
- 12. installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
- 13. décisions d'agrément des agents de police municipale et cartes professionnelles correspondantes ;
- 14. désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de contrôle des listes électorales instituées dans les communes de l'arrondissement de Montbard ;
- 15. convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du Code Électoral) ;
- 16. réception des candidatures et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures pour les élections municipales complémentaires dans les communes de l'arrondissement de Montbard ;
- 17. visa des rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ; états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n°1253 et n°1259 MI) ;
- 18. arrêtés de paiement FCTVA et leur notification et validation électronique des arrêtés d'attribution du Fonds de compensation pour la TVA ;
- 19. convention entre le représentant de l'État et les bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA ;
- 20. arrêtés constatant que les collectivités bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, ont ou n'ont pas respecté leurs engagements ;
- 21. tout document et correspondance administratifs non opposables aux tiers ;
- 22. attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser ;

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marguerite MOINDROT, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 sera exercée par Madame Amélie MILLOT VIDET, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle « collectivités locales et développement territorial » ou par Madame Isabelle BAIJOT, secrétaire administrative de classe normale adjointe à la cheffe du pôle « collectivités locales et développement territorial » ;

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à Madame Amélie MILLOT VIDET, secrétaire administratif, à l'effet de signer la validation électronique des arrêtés d'attribution du Fonds de compensation pour la TVA dans les communes de l'arrondissement de Montbard ;

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien LANOYE, sous-préfet de Montbard, et notamment pendant ses congés, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune, ou par Monsieur Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

**Article 7** : Le présent arrêté prendra effet le jeudi 25 janvier 2024.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Montbard, le sous-préfet de Beaune, le secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montbard et les agents bénéficiaires de la présente délégation à la sous-préfecture de Montbard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 18 janvier 2024

Le préfet,

**Signé :**

Franck ROBINE

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2024-01-18-00007

Arrêté préfectoral n° 150 / SG du 18 janvier  
2024

donnant délégation de signature à Monsieur  
Benoît BYRSKI,  
sous-préfet de Beaune

**Arrêté préfectoral n° 150 / SG du 18 janvier 2024  
donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BYRSKI,  
sous-préfet de Beaune**

Le préfet de la Côte-d'Or

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe);

**Vu** le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier GERSTLÉ, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**Vu** le décret du 6 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, en qualité de sous-préfet de Beaune ;

**Vu** le décret du 17 novembre 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LANOYE, sous- préfet de Montbard ;

**Vu** le décret du 3 janvier 2024 nommant Monsieur Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, sous-préfet de Dijon (groupe II) ;



**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1701 / SG du 4 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1779 / SG du 18 décembre 2023 complétant l'arrêté préfectoral n° 1701 / SG du 4 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 1701 / SG du 4 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune, et l'arrêté préfectoral n° 1779 / SG du 18 décembre 2023 complétant l'arrêté préfectoral n° 1701 / SG du 4 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires aux présents arrêtés sont abrogés.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune, à l'effet de signer les décisions suivantes dans le ressort de l'arrondissement de Beaune :

### **POLICE GÉNÉRALE** :

1. octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion des locataires ;
2. indemnisation en responsabilité de l'État en cas de refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
3. réquisitions de logements ;
4. toute autorisation relative à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
5. fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
6. décisions relatives au transfert de licences de débit de boissons ;
7. récépissés de brocanteurs, colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
8. récépissés de déclaration et autorisations des courses pédestres, cyclistes, hippiques et manifestations nautiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, et manifestations de véhicules à moteurs sur voie ouverte à la circulation ou sur circuits homologués ou non, et homologation des circuits pour véhicules à moteur ;
9. autorisations d'utilisation temporaire des locaux scolaires ;
10. reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
11. agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;

12. installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
13. nomination des commissaires-enquêteurs et ouverture des enquêtes de commodo et incommodo : tous actes de procédure ;
14. autorisations de versement d'indemnités aux fonctionnaires de l'État pour les services rendus aux communes et établissements publics communaux ou intercommunaux, dans la limite réglementaire ;
15. autorisations de poursuite par voie de vente ;
16. arrêtés modifiant les heures de scrutin pour les élections aux Chambres Consulaires et à la Mutualité Sociale Agricole ;
17. arrêtés d'occupation temporaire et de pénétration sur les propriétés privées en vue de la réalisation de travaux publics ;
18. en matière de législation funéraire :
  - arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux,
  - arrêtés d'inhumation en terrain privé,
  - arrêtés de transport de corps hors du territoire national,
  - arrêtés de transport d'urne cinéraire hors du territoire national,
  - habilitation des entreprises de pompes funèbres ;
19. décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
20. arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;
21. arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
22. récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique ;

#### **ADMINISTRATION LOCALE :**

1. acceptation des démissions d'adjoint au maire ;
2. lettres d'observation aux collectivités dans le cadre du contrôle des actes et du contrôle budgétaire ;
3. création, modification et dissolution des associations syndicales libres et des associations foncières urbaines libres ;
4. création, contrôle, modification, dissolution, union et fusion des associations syndicales autorisées ;
5. création, contrôle, modification, dissolution des associations foncières urbaines autorisées et transformation des associations foncières de remembrement en associations syndicales autorisées ;
6. création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, des communautés de communes et des syndicats mixtes de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie lorsque tous les membres et le siège sont dans l'arrondissement ;
7. demande au maire de réunir le conseil municipal avec possibilité d'abréger le délai en cas d'urgence (article L.2121.9 du code général des collectivités territoriales) ;

8. demande d'avis du conseil municipal prévu par l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales ;
9. convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du code électoral) ;
10. réception des candidatures et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures pour les élections municipales complémentaires dans les communes de l'arrondissement de Beaune ;
11. désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales instituées dans les communes de l'arrondissement de Beaune ;
12. substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122.34, L.2213.17, et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;convocation des électeurs pour la désignation des commissions syndicales, fixation de la durée de la commission, consultation de la commission et consultation du conseil municipal ;
13. approbation des délibérations des conseils municipaux prévue à l'article L.2544.4 du code général des collectivités territoriales (section de commune possédant un patrimoine séparé) ;
14. en matière de sections de commune :
  - arrêtés prononçant le transfert des biens d'une section de commune à la commune (article L.2411.11 du code général des collectivités territoriales) ;
  - convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L.2411.9 du code général des collectivités territoriales ;
15. en matière de biens indivis :
  - constitution des commissions syndicales en l'absence de décision des conseils municipaux concernés et arrêté constitutif en cas d'accord des conseils municipaux (articles L.5222.1 du code général des collectivités territoriales) ;
  - répartition des excédents en cas de désaccord ou si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans les délais prescrits (article L.5222.2 du code général des collectivités territoriales) ;
16. approbation des délibérations, budgets et marchés des associations foncières de remembrement, des associations syndicales autorisées et des associations foncières urbaines autorisées ;
17. rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ;
18. états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n<sup>os</sup> 1253 et 1259 MI) ;
19. création d'office des cimetières dans les cas prévus par la loi ;
20. prescription des enquêtes préalables à la modification des limites territoriales des communes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales ;
21. arrêtés portant modification des limites territoriales des communes situées dans l'arrondissement, dans le cas où les limites cantonales ou départementales ne sont pas modifiées ;

22. institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112.3 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions définies à l'article R.151.6 du code des communes ;
23. désignation du délégué de l'administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale composant le collège départemental des propriétaires forestiers ;
24. contrôle de légalité des actes des sociétés d'économie mixte dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
25. décisions d'agrément des agents de police municipale (article 7 de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999) et cartes professionnelles correspondantes ;
26. arrêtés de paiement FCTVA et leur notification et validation électronique des arrêtés d'attribution du Fonds de compensation pour la TVA ;
27. convention entre le représentant de l'État et les bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA ;
28. arrêtés constatant que les collectivités bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, ont ou n'ont pas respecté leurs engagements ;
29. dérogations scolaires : arbitrage en matière de participation financière entre les collectivités de résidence et de scolarisation
30. Signature des conventions relatives à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Monsieur Laurent BOILLÉE, attaché d'administration de l'État hors classe, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Beaune les documents suivants :

1. décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
2. arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;
3. rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
4. états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n°s 1253 et 1259 MI) ;
5. récépissés de brocanteurs, de colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
6. en matière de législation funéraire :
  - arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux,

- arrêtés d'inhumation en terrain privé,
  - arrêtés de transport de corps hors du territoire national,
  - arrêtés de transport d'urne cinéraire hors du territoire national,
  - habilitation des entreprises de pompes funèbres ;
7. récépissés de déclaration et autorisations des courses pédestres, cyclistes et hippiques et manifestations nautiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et manifestations de véhicules moteurs sur voie ouverte à la circulation ou sur circuit homologué ou non, et homologation des circuits pour véhicules à moteur ;
8. reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
9. agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;
10. décisions d'agrément des agents de police municipale et cartes professionnelles correspondantes ;
11. installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
12. arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
13. tout document et correspondance administratifs non opposables aux tiers, visa des rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
14. arrêtés de paiement FCTVA et leur notification et validation électronique des arrêtés d'attribution du Fonds de compensation pour la TVA ;
15. convention entre le représentant de l'État et les bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA ;
16. arrêtés constatant que les collectivités bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, ont ou n'ont pas respecté leurs engagements ;
17. convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du code électoral) ;
18. réception des candidatures et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures pour les élections municipales complémentaires dans les communes de l'arrondissement de Beaune ;

19. attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BOILLÉE, la délégation qui lui est consentie par l'article 3, sera exercée par Madame Laïla BENJDIR, attachée, adjointe au secrétaire général.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BOILLÉE et de Madame Laïla BENJDIR, la délégation consentie par l'article 3 sera exercée par Madame Cécile RAVRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle « sécurité et réglementation ».

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BYRSKI, sous-préfet de l'arrondissement de Beaune, et notamment pendant ses congés, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée par Monsieur Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or et, en cas d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Sébastien LANOYE, sous-préfet de l'arrondissement de Montbard.

**Article 7** : Le présent arrêté prendra effet le jeudi 25 janvier 2024.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Beaune, le sous-préfet de Montbard, le secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 18 janvier 2024

Le préfet,

**Signé :**

Franck ROBINE

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2024-01-18-00003

Arrêté préfectoral n° 147 / SG du 18 janvier 2024  
donnant délégation de signature à Monsieur  
Johann MOUGENOT,  
secrétaire général de la préfecture de la Côte  
d Or

**Arrêté préfectoral n° 147 / SG du 18 janvier 2024  
donnant délégation de signature à Monsieur Johann MOUGENOT,  
secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or**

Le préfet de la Côte-d'Or

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe);

**Vu** le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**Vu** le décret du 29 décembre 2022 portant nomination Mme Amelle GHAYOU, administratrice territoriale, sous-préfète chargée de mission après du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**Vu** le décret du 6 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, en qualité de sous-préfet de Beaune ;



**Vu** le décret du 17 novembre 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LANOYE, sous- préfet de Montbard ;

**Vu** le décret du 3 janvier 2024 nommant Monsieur Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, sous-préfet de Dijon (groupe II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1702 / SG du 4 décembre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric CARRE, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral n° 1702 / SG du 4 décembre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric CARRE, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Côte-d'Or, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative, à l'exception :

des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johann MOUGENOT, les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or seront exercés par Madame Amelle GHAYOU, sous-préfète, chargée de mission après du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Côte d'Or.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Johann MOUGENOT et de Madame Amelle GHAYOU, les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or seront exercés par Monsieur Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johann MOUGENOT, Madame Amelle GHAYOU et, en son absence ou empêchement, Monsieur Olivier GERSTLÉ, exerceront, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de préfecture, la délégation de signature définie à l'article 2 du présent arrêté au profit de Monsieur Johann MOUGENOT .

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johann MOUGENOT, de Madame Amelle GHAYOU et de Monsieur Olivier GERSTLÉ, les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or seront exercés par Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune ou, en son absence ou empêchement, par Monsieur Sébastien LANOYE, sous-préfet de Montbard.

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johann MOUGENOT, de Madame Amelle GHAYOU et de Monsieur Olivier GERSTLÉ, Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune, ou, en son absence ou empêchement, Monsieur Sébastien LANOYE, sous-préfet de Montbard exerceront, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de préfecture, la délégation de signature définie à l'article 2 du présent arrêté au profit de Monsieur Johann MOUGENOT.

**Article 5** : Le présent arrêté prendra effet le jeudi 25 janvier 2024.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la sous-préfète, chargée de mission après du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Beaune, le sous-préfet de Montbard sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 18 janvier 2024

Le préfet,

**Signé :**

Franck ROBINE

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2024-01-18-00005

Arrêté préfectoral N° 155 / SG du 18 janvier  
2024 donnant délégation de signature en  
matière de gestion des budgets opérationnels  
104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-1  
61-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-  
232-303-348-349-354-357-362-363-364-380-723-7  
54-780-833 des fonds européens et des recettes  
non fiscales



**Arrêté préfectoral N° 155 / SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-232-303-348-349-354-357-362-363-364-380-723-754-780-833 des fonds européens et des recettes non fiscales**

Le préfet de la Côte-d'Or

**Vu** la loi n° 85.1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

**Vu** le décret du 3 janvier 2024 nommant Monsieur Johann MOUGENOT, sous préfet, secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, sous-préfet de Dijon (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 décembre 2022 nommant Madame Amelle GHAYOU, administratrice territoriale, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

**Vu** Le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier GERSTLÉ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**Vu** le décret du 6 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune ;

**Vu** le décret du 17 novembre 2023 portant nomination de M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Montbard ;

**Article 2** : Délégation de signature et de gestion est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté dans les conditions et limites prévues, pour l'exécution des dépenses au titre des BOP 104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-232-303-348-349-354-357-362-363-364-380-723-754-780-833, des fonds européens et des recettes non fiscales.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur régional des finances publiques, les membres du corps préfectoral ainsi que les agents mentionnés dans l'annexe visée à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 18/01/24

Le préfet

**SIGNE**

Franck ROBINE

**ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral N° 155 / SG du 18 janvier 2024**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE  
DÉPARTEMENTALE DE LA CÔTE D'OR ET DES BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME RÉGIONAL  
104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-232-303-348-349-354-357-362-363-364-  
380-723-754-780-833, des fonds européens et des recettes non fiscales**

<b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>		
<b>I – CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RÉGIONAL CHORUS</b>		
Validation de l'engagement juridique	M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes	Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes M. Olivier SOUPRAYEN Valideur DP, RNF, EJ Mme Aurélie OLIVIER Valideuse DP, RNF, EJ
Certification du « service fait » dans Chorus sur la base de la « constatation du service fait » établie par les centres prescripteurs	M Patrick SCHOU MAKER Gestionnaire Mme Christelle DUVOIX Gestionnaire Mme Bouchra PAGANT Gestionnaire Mme Muriel DEMOR Gestionnaire Mme Béatrice LAVALETTE Gestionnaire Mme Rachel MAILLARD Gestionnaire Mme Célia MOREAUX Responsable qualité et performance	M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes
Validation des demandes de paiement et des recettes non fiscales	Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes M. Olivier SOUPRAYEN Valideur DP, RNF, EJ Mme Aurélie OLIVIER Valideuse DP, RNF, EJ	M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes

**ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral N° 155 / SG du 18 janvier 2024**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE  
DÉPARTEMENTALE DE LA CÔTE D'OR ET DES BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME RÉGIONAL  
104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-232-303-348-349-354-357-362-363-364-380-723-754-780-833, des fonds européens et des recettes non fiscales**

<b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>		
<b>I – CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RÉGIONAL CHORUS</b>		
Validation de l'engagement juridique	M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes	Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes M. Olivier SOUPRAYEN Valideur DP, RNF, EJ Mme Aurélie OLIVIER Valideuse DP, RNF, EJ
Certification du « service fait » dans Chorus sur la base de la « constatation du service fait » établie par les centres prescripteurs	M Patrick SCHOUMAKER Gestionnaire Mme Christelle DUVOIX Gestionnaire Mme Bouchra PAGANT Gestionnaire Mme Muriel DEMOR Gestionnaire Mme Béatrice LAVALETTE Gestionnaire Mme Rachel MAILLARD Gestionnaire Mme Célia MOREAUX Responsable qualité et performance	M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes
Validation des demandes de paiement et des recettes non fiscales	Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes M. Olivier SOUPRAYEN Valideur DP, RNF, EJ Mme Aurélie OLIVIER Valideuse DP, RNF, EJ	M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes

**ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral N° 155 / SG du 18 janvier 2024**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE  
DÉPARTEMENTALE DE LA CÔTE D'OR ET DES BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME RÉGIONAL  
104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-232-303-348-349-354-357-362-363-364-  
380-723-754-780-833, des fonds européens et des recettes non fiscales**

<b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>		
<b>I – CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RÉGIONAL CHORUS</b>		
Validation de l'engagement juridique	M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes	Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes M. Olivier SOUPRAYEN Valideur DP, RNF, EJ Mme Aurélie OLIVIER Valideuse DP, RNF, EJ
Certification du « service fait » dans Chorus sur la base de la « constatation du service fait » établie par les centres prescripteurs	M Patrick SCHOUMAKER Gestionnaire Mme Christelle DUVOIX Gestionnaire Mme Bouchra PAGANT Gestionnaire Mme Muriel DEMOR Gestionnaire Mme Béatrice LAVALETTE Gestionnaire Mme Rachel MAILLARD Gestionnaire Mme Célia MOREAUX Responsable qualité et performance	M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes
Validation des demandes de paiement et des recettes non fiscales	Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes M. Olivier SOUPRAYEN Valideur DP, RNF, EJ Mme Aurélie OLIVIER Valideuse DP, RNF, EJ	M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes



<b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>		
<b>II – SECRETARIAT GENERAL</b>		
<b>Dans le cadre de CHORUS DT:</b> Frais de déplacement pour les assistantes sociales de la région Bourgogne-Franche-Comté : ordre de mission et état de frais	Mme Édith PERRON, conseillère technique régionale	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général Mme Amelle GHAYOU, secrétaire générale adjointe M. Jean-Yves APPLENCOURT, adjoint au chef de service Budget Achat M. Billo DIALLO Chargé de mission adjoint au budget Service Budget Achat (à compter du 09/10/2023) Mme Rachel BOITTEUX, chef du service Budget Achat M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat
<b>Dans le cadre de CHORUS DT :</b> Décisions de dépenses et de recettes concernant les transports et l'hébergement (y compris pour la formation)	Mme Rachel BOITTEUX, chef du service Budget Achat	M. Jean-Yves APPLENCOURT, adjoint au chef de service Budget Achat M. Billo DIALLO Chargé de mission adjoint au budget Service Budget Achat (à compter du 09/10/2023) M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat
<b>III – RÉSIDENCE DU PRÉFET</b>		
Décisions de dépenses et de recettes et certification de service fait quel que soit le montant	Réservées à la signature de M. Franck ROBINÉ, Préfet	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Carole RATEL, Evelyne FABRI (suppléance).

3/28

<b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>		
<b>VII – RÉSIDENCE SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE</b>		
Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait	M. Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Marie FETEIRA et Florine CAILLOT
<b>VIII RÉSIDENCE SOUS-PRÉFECTURE MONTBARD</b>		
Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait	M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Montbard	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Noémie PERNET et Estelle VIOLET
<b>IX – SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE</b>		
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du secrétaire général et certification du service fait	M. Laurent BOILLÉE, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Marie FETEIRA et Florine CAILLOT
<b>Dans le cadre de CHORUS DT :</b> Frais de déplacement (y compris formation), ordres de mission et états de frais	M. Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune	M. Laurent BOILLÉE, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune  Mme Laïla BENJDIR, secrétaire générale adjointe
Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait	M. Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune	M. Laurent BOILLÉE, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Marie FETEIRA et Florine CAILLOT Mme Monique FIORE, Mme Martine THUNOT et M. Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND

<b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>		
<b>Dans le cadre de chorus-DT :</b> Frais de déplacement (y compris formation) pour les agents du cabinet et de la direction des sécurités : ordres de mission et états de frais	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général
Élections – frais de bouche : décisions de dépenses et recettes-certification du service fait	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	Mme Valérie MALATY, chef du bureau de la représentation de l'État Mesdames Carole RATEL et Évelyne FABRI
Frais de bouche (exercices de défense) : décisions de dépenses et certification du service fait	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	Mme Nathalie AUBERTIN, Directrice des sécurités
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du directeur des sécurités et certification de service fait	Mme Nathalie AUBERTIN, Directrice des sécurités	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND

<b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>		
Cérémonies publiques (achat de médailles) : décisions de dépenses et de recettes et certification du service fait	Mme Cécile HERMIER, cheffe du service régional et départemental de la communication interministérielle	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet M. Jérôme COLIN, adjoint au chef du service régional et départemental de la communication interministérielle
Police administrative : décisions de dépenses et recettes, certification de service fait pour les vacances des membres de la commission de vidéo-surveillance	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Jérôme COLIN, Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT. Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND
Fonds interministériel de prévention de la délinquance Mission interministérielle de lutte contre drogues et conduites addictives : décisions de dépenses – subventions	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général
Dans le cadre de CHORUS formulaires : Fonds interministériel de prévention de la délinquance Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : certification du service fait	Mme Sandrine DA SILVA, chargée de mission prévention délinquance	Mesdames Séverine LACROIX et Annais GASPALON

9/28

<b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>		
<p>Titres de perception des BOP visés en titre de la présente annexe, des taxes fiscales affectées, des pensions alimentaires et des consignations</p> <p>environnement, des dégrèvements de redevances archéologiques-état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement- les admissions en non-valeur</p>	<p>M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun</p>	<p>M. Eddy GAFFIOT, Responsable du centre de services partagés régional CHORUS</p> <p>Mme Céline JOUVENCEAUX adjoint au responsable du centre de services partagés régional CHORUS</p> <p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun</p>
<p><b>Service des ressources humaines</b></p> <p>Décisions de dépenses et de recettes pour l'organisation des concours (location salles, publicité, vacations) et le règlement des honoraires médicaux &lt; 500€</p>	<p>Mme Valérie MALATY, cheffe des ressources humaines</p>	<p>M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun,</p> <p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun,</p> <p>Mme Émilie GAUDILLAT, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation</p> <p>Mme Christelle THEVENOT, cheffe de pôle RH</p> <p>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Coralie HAUTIER, Maurane HOUSNI, Hélène TURLIER, Claire TAINURIER, Martine THUNOT, Laurence GRANGER et Monique FIORE, Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND</p>

11/28

<b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>		
<b>Service gestion des compétences QVT_Formation</b>		
Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général	Mme Amélie GHAYOU, secrétaire générale adjointe M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet
Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation ≤ à 5000 €	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun,	M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun,  Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Emmanuelle BONNARDDOT, Marie-Caroline RIGAUD, Sophie LEFEBVRE Mesdames Rachel BOITTEUX et Martine THUNOT Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND
Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation ≤ à 1000 €	Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCQVT	Eric LATHUILLE, chef du service GCQVT  Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Emmanuelle BONNARDDOT, Sophie LEFEBVRE Mesdames Rachel BOITTEUX et Martine THUNOT, Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Décisions de dépenses relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général	<p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun (jusqu'à 5000 €),  M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun (jusqu'à 5000 €),  Mme Rachel BOITTEUX, cheffe du service budget achats (jusqu'à 1500€)  Mme Martine THUNOT Cheffe de pôle Service budget achat (jusqu'à 1500€)  Monsieur Rémi BARRIERE Chef de pôle Service budget achat (jusqu'à 1500€)</p> <p>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Florence VUILLEMIN, Céline MEILLIER, Isabelle GUERIN,  Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Martine THUNOT, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Messieurs Rémi BARRIERE et Sébastien COURTILLAT,  M. Joris MARCHAND</p>

**GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE**

<p>Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 5000 €</p>	<p>M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun</p>	<p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun</p> <p>Mme Rachel BOITTEUX, cheffe du service budget achats (jusqu'à 1500€)  Mme Martine THUNOT, Cheffe de pôle service budget achat (jusqu'à 1500€)  Monsieur Rémi BARRIER, Chef de pôle service budget achat (jusqu'à 1500€)</p> <p>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Messieurs Rémi BARRIER, Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND</p>
<p>Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 1500 €</p>	<p>M. Didier PERALDI, chef du service Logistique, Immobilier et Services Internes</p> <p>Mme Rachel BOITTEUX, cheffe du Service Budget Achat  Mme Martine THUNOT, Cheffe de pôle service budget achat  Monsieur Rémi BARRIER, Chef de pôle service budget achat</p>	<p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun</p> <p>M. Jean-Yves APPLENCOURT, adjoint chef du service Budget Achat  M. Billo DIALLO, Chargé de mission adjoint au budget Service budget achat</p> <p>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Messieurs Rémi BARRIER, Sébastien COURTILLAT,</p>



**GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE**

		<p>TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND</p>
<p>Garage : décisions de dépenses et recettes ≤ à 2000 €</p>	<p>M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun</p>	<p>M. Didier PERALDI, chef de service du pilotage budgétaire, de la logistique et du patrimoine, Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun,  Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND</p>
<p>Garage : certification du service fait quel que soit le montant</p>	<p>M. Didier PERALDI, chef de service Logistique Immobilier Services Internes</p>	<p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun, Mme Rachel BOITTEUX, cheffe du Service Budget Achat M. Jean Yves APPLENCOURT, adjoint au chef de service Budget Achat M. Billo DIALLO Chargé de mission adjoint au budget Service Budget Achat Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND</p>

19/28

<b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>		
<p>Décisions de dépenses et de recettes relatives au SIDISIC ≤ à 500 €</p>	<p>M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SDISIC</p> <p>M. Jean-Luc JOBARD, adjoint au chef du SIDISIC</p>	<p>M. Jean Yves APPLENCOURT, adjoint au chef de service Budget Achat</p> <p>M. Billo DIALLO, Chargé de mission adjoint au budget service budget achat</p> <p>M. Rémi BARRIER, chef de pôle service Budget Achat</p> <p>Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle service Budget Achat</p>
<p>Constatation de service fait relatif au SIDISIC, quel que soit le montant</p>	<p>M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SDISIC</p>	<p>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT,</p> <p>M. Joris MARCHAND</p> <p>M. Jean-Luc JOBARD, adjoint au chef du SIDISIC</p> <p>Mme Rachel BOITTEUX, cheffe du Service Budget Achat</p> <p>M. Jean Yves APPLENCOURT, adjoint au chef de service Budget Achat</p> <p>M. Billo DIALLO Chargé de mission adjoint au budget service budget achat</p> <p>M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat</p> <p>Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat</p> <p>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT, M. Joris Marchand</p>

<b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>		
<b>XIV-DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS</b>		
Frais de représentation du directeur : décisions de dépenses et de recettes - certification du service fait	Monsieur Jean-Luc MILLANI, attaché hors classe	
<b>Dans le cadre de CHORUS DT:</b> Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction : ordres de mission et états de frais	Monsieur Jean-Luc MILLANI, directeur des collectivités locales et des élections	Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales Mme Claire BROUSSE, chef du bureau des élections et de la réglementation
Décisions de dépenses et constatation du service fait pour les frais (hors lignes téléphoniques) relatifs à l'organisation matérielle des différentes élections (imprimés, acheminement de documents électoraux, locations diverses, bulletins de vote pour les présidentielles, prestataire de service...)	Monsieur Jean-Luc MILLANI, directeur des collectivités locales et des élections	Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales
Décisions de dépenses et certification du service fait pour les frais relatifs à l'installation des lignes téléphoniques nécessaires à l'organisation des élections diverses	Monsieur Jean-Luc MILLANI, directeur des collectivités locales et des élections	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Eric FINOT – Mmes Claire BROUSSE et Delphine HORNY  Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SIDISIC M. Jean-Luc JOBARD, adjoint au chef du SIDISIC

23/28

<b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>		
Décisions de remboursement des frais engagés par les communes (frais d'assemblée, urnes, étiquettes, établissement des listes électorales) et certification du service fait	Monsieur Jean-Luc MILLANI, directeur des collectivités locales et des élections	Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales
Constatation de service fait pour le remboursement des frais de déplacement Élections sénatoriales	Monsieur Jean-Luc MILLANI, directeur des collectivités locales et des élections	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Eric FINOT – Mmes Claire BROUSSE et Delphine HORNY  Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales
<b>XV – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>		
Décisions de dépenses et de recettes- certification du service fait pour les frais de représentation du directeur	M. Philippe GOUTORBE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	Mme Évelyne MORI, cheffe du pôle environnement et urbanisme Mme Michèle GUSCHEMANN, cheffe du pôle aménagement du territoire
<b>Dans le cadre de CHORUS DT:</b> Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction : ordres de mission et états de frais		

25/28

<b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>		
Toutes autres indemnisations liées à l'engagement de la responsabilité de l'État	M. Frédéric PELISSIER, chef du pôle juridique inter-services	
	Mme Dominique LEMAITRE, chargée de mission du pôle juridique inter-services	
<b>XVI – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES</b>		
Frais de représentation du secrétaire général pour les affaires régionales : décisions de dépenses et de recettes – certification du service fait	Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mmes Dina PAPIN et Cécilienne LEVENARD – M. Julien MARLOT
Frais de représentation des adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales : décisions de dépenses et de recettes – certification du service fait	M. M. Mme BERNARD, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté, chargé du pôle « politiques publiques interministérielles » MM. Mme Milada PANTIC adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du pôle moyens, mutualisation et modernisation	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mmes Dina PAPIN et Cécilienne LEVENARD – M. Julien MARLOT

27/28

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2024-01-18-00009

Arrêté préfectoral N° 157 / SG du 18 janvier 2024

donnant délégation de signature pour  
l'utilisation  
d'une carte d'achat nominative



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

**Arrêté préfectoral N° 157 / SG du 18 janvier 2024  
donnant délégation de signature pour l'utilisation  
d'une carte d'achat nominative**

Le préfet de la Côte-d'or

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

**Vu** le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier GERSTLÉ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**Vu** le décret du 3 janvier 2024 nommant Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, sous-préfet de Dijon (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 décembre 2022 nommant Madame Amelle GHAYOU, administratrice territoriale, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 12 janvier 2022 nommant Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, administratrice de l'Etat hors classe, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de la Région Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 décembre 2022 nommant Madame Florence BERNARD, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Bourgogne – Franche-Comté, en charge du pôle « politiques publiques interministérielles »,

**Vu** le décret du 17 novembre 2023 nommant Monsieur Sébastien LANOYE, sous-préfet, sous-préfet de Montbard ;

**Vu** le décret du 6 juillet 2023, nommant Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet, sous-préfète de Beaune ;

Porteur de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépendances non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépendances couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
ROBINE Franck	PREFET	MINIT - ATE BFC	2000	0
MOUGENOT Johann	SECRETAIRE GENERAL	MINIT - ATE BFC	2000	0
GHAYOU Amélie	SOUS PREFETE	MINIT - ATE BFC	2000	0
COSTE DE CHAMPERON ANSGAR	SGAR	MINIT - ATE BFC	2000	0
BERNARD Florence	SGAR ADJOINTE	MINIT - ATE BFC	2000	0
PANTIC Milada	SGAR ADJOINTE	MINIT - ATE BFC	2000	0
LANOYE Sébastien	SOUS PREFET	MINIT - ATE BFC	2000	0
GERSTLE OLIVIER	DIRECTEUR DE CABINET	MINIT - ATE BFC	2000	0
BYRSKI Benoit	SOUS PREFET	MINIT - ATE BFC	2000	0
BEZERRA DOS ANJOS DOMINIQUE	RESIDENCE PREFET	MINIT - ATE BFC	2000	0
BOITTEUX Rachel	SGC - BUDGET ACHAT	MINIT - ATE BFC	2000	7000
BRULE Thierry	DIRECTION SECURITE	MINIT - ATE BFC	2000	0
CLEMENT Serge	SGC - LISI	MINIT - ATE BFC	2000	0
COLIN Jérôme	COMMUNICATION	MINIT - ATE BFC	2000	0
CONORT Bertrand	RESIDENCE PREFET	MINIT - ATE BFC	2000	0
DURAND Liana Magdalena	SGAR - IMMOBILIER	MINIT - ATE BFC	2000	7000
FETERA Marie	SP BEAUNE	MINIT - ATE BFC	2000	0
GALIMARD Sylvain	DIRECTEUR SGC	MINIT - ATE BFC	2000	7000
MATHEY BONNY Jean-Denis	RESIDENCE PREFET	MINIT - ATE BFC	2000	0
NICOLARDOT Olivier	SGAR - PFRA	MINIT - ATE BFC	2000	0
NORDI Hugues	CONSEILLER DIPLOMATI	MINIT - ATE BFC	2000	0
PERALDI Didier	SGC - LISI	MINIT - ATE BFC	2000	7000
PERNET Noémie	SP MONTBARD	MINIT - ATE BFC	2000	0
RATEL Carole	ASSISTANTE PREFET	MINIT - ATE BFC	2000	0
RIGAUD MARIE CAROLINE	DIRECTRICE ADJOINTE	MINIT - ATE BFC	2000	7000
SORRET Béatrice	RESIDENCE SP BEAUNE	MINIT - ATE BFC	2000	0
HAAS Benoit	DIRECTEUR DDDP	MINIT - ATE BFC	2000	0
NOURDIN Isabelle	DDPP	MINIT - ATE BFC	2000	0
LAUBIER Florence	DIRECTRICE DDT	MINIT - ATE BFC	2000	7000
NIBOUREL Nicolas	DIRECTEUR DDETS	MINIT - ATE BFC	2000	0

Fait à Dijon, le 18/01/24  
Le préfet,

**SIGNE**  
Franck ROBINE